



Depuis le 17 novembre 2020, la France a détecté 61 foyers en volailles domestiques de la même souche virale H5N8 HP, non transmissible à l'Homme, qui circule actuellement tant dans l'avifaune que dans les élevages en Europe et dans d'autres régions du monde, notamment par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs.

Cet évènement a été notifié à l'OIE conformément au point 1 de l'article 1.1.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

A la suite d'un épisode en animalerie, à ce jour résolu, les foyers concernent depuis le 7 décembre 2020 des élevages professionnels, principalement des élevages de palmipèdes dans le Sud-Ouest de la France. Cet évènement se poursuit actuellement dans le département des Landes et fait l'objet de rapports de suivi hebdomadaire, et au rythme de l'évolution de la situation sanitaire, conformément au point 2 de l'article 1.1.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

1. Les LANDES - Département 40 - situation évolutive mais contenue

Les communes dans lesquelles ont été détectés les foyers sont situées à proximité de zones humides propices aux regroupements d'oiseaux sauvages. La grande majorité des élevages touchés sont des élevages de canard gras.

L'ensemble des foyers confirmés depuis le premier élevage touché sont soit des élevages en lien épidémiologiques mais majoritairement des élevages de proximité détectés dans les zones réglementées grâce à une surveillance renforcée (clinique et analytique) et une mobilisation de l'ensemble des acteurs dans cette zone de forte production de canards.

La bonne préparation des services vétérinaires, reposant sur l'expérience tirée épisodes de 2015-2017, permet en effet en peu de temps d'éliminer l'ensemble des oiseaux des foyers, de procéder aux mesures de nettoyage et de désinfection, et d'identifier rapidement les foyers secondaires, avec élimination préventive des canards dès suspicion. Des zones de protection et de surveillance (à 3 et 10 kilomètres des élevages foyers) sont immédiatement mises en place conformément à la directive 2005/94/CE. Tous les mouvements d'oiseaux vivants et des productions avicoles dans et depuis les zones réglementées sont interdits.

Depuis le 24 décembre, face à la multiplication des cas dans cette zone de forte densité d'élevages de canards à foie gras, les autorités françaises ont mis en place une stratégie offensive de limitation de la propagation de la maladie en procédant à des abattages préventifs ciblés dans un rayon de 3 kms autour des foyers. L'objectif est de réduire très rapidement la densité d'oiseaux dans la zone règlementée et la propagation du virus au-delà de cette zone.

A ce jour, aucune extension hors de la zone de restriction n'est à signalée.

2. Quelques épisodes maîtrisés avec un zonage toujours maintenu

Départements des Deux-Sèvres (79) et de la Vendée (85), sur la façade Atlantique, Ouest de la France : 3 foyers en élevage professionnel

Deux foyers en élevage de canards et un élevage de pintades et de poulets ont été confirmés les 13, 14 et 23 décembre à Saint-Maurice-des-Noues en Vendée et à Saint-Sauveur-Bressuire dans les Deux-Sèvres. Tous les animaux ont été abattus et les sites nettoyés et désinfectés. A ce stade, l'hypothèse de contaminations via la faune sauvage est privilégiée et aucune autre suspicion n'a été identifiée dans le cadre de la surveillance dans ces zones réglementées.

Département des Hautes-Pyrénées (65), Sud-Ouest de la France : 1 foyer en élevage professionnel

Un foyer en lien épidémiologique avec un élevage de la zone réglementée des Landes, a été confirmé le 23 décembre dans une salle de gavage de canards de la commune de Labatut Rivière. Les animaux ont été très rapidement abattus, et une zone réglementée a été mise en place dans laquelle aucune suspicion analytique ni clinique n'a été détectée depuis.

Départements des Yvelines et de la Corse - Animaleries

Au total, 8 foyers ont été notifiés en Corse (départements Haute-Corse et Corse du Sud) et dans le département des Yvelines en lien avec cet événement (3 en animaleries et 5 en basses-cours), et 52 sites ont fait l'objet d'analyses dans le cadre des investigations. Tous les foyers ont été clos auprès de l'OIE à la date du 8 décembre 2020. Les zones seront levées dans le courant du mois de janvier.

3. Avifaune sauvage

La surveillance renforcée mise en œuvre sur l'ensemble du territoire français a permis de détecter depuis le 1^{er} décembre 9 cas d'IAHP en avifaune sauvage. Trois oies bernaches sauvages ont été testées positives, deux dans le département du Morbihan (56) l'autre dans le département de Loire-Atlantique (44), trois cygnes dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54), un palmipède de l'espèce Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) dans le département du Calvados (14), une oie cendrée dans les Bouches du Rhône (13), une buse et un goéland dans le département de la Haute-Corse (2B) et un cas dans les Landes (40). Ces découvertes sont notifiées conformément au point 8 de l'article 10.4.1. du code de l'OIE.

NOTA : Deux foyers d'influenza faiblement pathogène H5 ont été confirmés les 30 et 31 décembre dans le cadre d'autocontrôles dans des élevages de canards prêts-à-gaver à Flaujagues en Gironde (33) et à Lougratte dans le département du Lot-et-Garonne (47). Ils seront l'objet, outre une notification à l'OIE, des mesures réglementaires prévues par la réglementation de l'Union européenne.

Carte du zonage réglementé IAHP autour des foyers domestiques en France.

Zones réglementées liées aux cas sauvages/foyers IAHP détectés en France

